

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3115

27 octobre 2014

SOMMAIRE

ACL 2 S.à r.l.	149486	Melampyre S.A.	149484
ACQ	149475	Mill Luxembourg Holdings 1	149493
Danube Investment S.A.	149474	Padulex S.A.	149477
Fitness Kiem a.s.b.l.	149485	Peaksid European Holdco S.à r.l.	149484
FOR-OL Invest S.à r.l.	149474	Poerf Holdco No 1 S.à r.l.	149509
HBM Place d'Armes S.à r.l.	149483	Powerwave Technologies S.à r.l.	149484
Inluxa Group	149481	Predicare S.à r.l.	149477
Inluxa Group	149480	Pride Rock S.à r.l.	149475
IWI International Wealth Insurer	149481	Private Equity Portfolio 2007 - FTL S.C.A., SICAR	149502
Jan-Haus S.A.	149480	Proveco s. à r.l.	149484
Japan Logistics Topco S.à r.l.	149483	Remora Private Equity Fund	149476
Johnson Finances S.A.	149480	Romarine S.A.	149508
Jolimon Investments S.à r.l.	149479	RPeV Luxembourg S.à r.l.	149476
K4 Communications S.A.	149508	RPS FinCo SCA	149474
Kenbourne S.A.	149479	Santos & Costa Associates S.A.	149512
Kewa S.A.	149474	SEB Nordic Star SICAV - SIF	149475
KM Licensing S.à r.l.	149480	Shady International S.A.	149476
Ktisar Holding S.A.	149482	Shepherd Capital	149478
Lampe Alternative Investments S.A., SI- CAV-FIS	149478	SH FITNESS FRABELUX SARL	149477
LuxCo 2011 S.à r.l.	149482	Société Financière d'Entreprises	149477
Lux Life Consulting Services S.A.	149483	Steamboat Credit Opportunities (Luxem- bourg) S.à r.l.	149475
Lyrics Holding S.à r.l.	149481	Stigma Funds (LUX)	149478
Malibu Management Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	149479	SunEd Reserve Luxco Parent VI	149474
Mallinckrodt Securitization S.à r.l.	149483	Swan Wings S.à r.l.	149475
Maricopa S.A.	149482	TBM Europe S.à r.l.	149517

Danube Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Luxembourg, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 160.205.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147270/10.

(140168292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

FOR-OL Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 16, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 145.921.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014147355/10.

(140167705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

RPS FinCo SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.407.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RPS FinCo SCA**Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014147691/11.

(140167979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

SunEd Reserve Luxco Parent VI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SunEd Reserve Luxco Parent VI**Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014147717/11.

(140167573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Kewa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.228.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/09/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014147476/12.

(140167644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

ACQ, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 177.376.

Der Jahresbericht zum 31. März 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147930/9.

(140168953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Steamboat Credit Opportunities (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 183.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147711/10.

(140168081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Swan Wings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Référence de publication: 2014147718/11.

(140168340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

SEB Nordic Star SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 133.430.

Le rapport annuel au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147734/11.

(140168556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Pride Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8211 Mamer, 90, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 154.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Nicolas BILLEN

Le Gérant

Référence de publication: 2014147634/12.

(140167630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

RPeV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.722.

En date du 17 septembre 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014147690/14.

(140168308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Shady International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.864.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 12 juin 2014 tenue extraordinairement le 16 juillet 2014:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mr Luigi ZANETTI ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 12 Août 2014.

Pour SHADY INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014147742/16.

(140167575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Remora Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 160.968.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société prises en date du 10 septembre 2014 les décisions suivantes:

- Modification de la durée du mandat de Jacques-Henri LAFITTE, né le 8 avril 1963 à Montpellier (France) et ayant sa résidence à 59, Boulevard Général Eisenhower, 1030 Bruxelles, Belgique qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015 approuvant les comptes de l'année 2014.

- Nomination de Benoit PINCON, né le 28 janvier 1978 à Paris (France) et ayant son adresse professionnelle à Petit-Chêne 12, 1003 Lausanne, Suisse, aux fonctions de commissaire aux comptes membre du conseil de surveillance à la date de ce jour pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015 approuvant les comptes de l'année 2014.

- Modification du mandat Client Audit Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B160904 qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015 approuvant les comptes de l'année 2014.

- Révocation de Marianne DESTRIAU avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147682/24.

(140168315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

SH FITNESS FRABELUX SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.
R.C.S. Luxembourg B 163.018.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA
Signature

Référence de publication: 2014147741/11.

(140167869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Padulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 150.999.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 16 septembre 2014

Monsieur François BROUXEL, Administrateur de la Société, est nommé à la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147638/12.

(140168403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Predicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.965.739,17.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 118.926.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Philippe CHOSSONNERY de son mandat de gérant de la Société avec effet au 17 septembre 2014 au soir.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Julien FAUCHER, né le 30 mai 1969 à Châtenay-Malabry, France, demeurant professionnellement au 5, allée Scheffer, L2520 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 18 septembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147658/15.

(140167897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Société Financière d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 7.460.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 16 juin 2014:

Les associés ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Roger SPITTAELS en tant que commissaire aux comptes.

Les associés ont décidé de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Paul LAPLUME, né le 22 mars 1958 à Dudelange, demeurant à 42, rue des Cerises, L - 6113 JUNGLINSTER, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Pour extrait conforme
Paul Laplume

Référence de publication: 2014147750/16.

(140168046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Shepherd Capital, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 151.295.

L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2014 a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014147696/13.

(140167851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Lampe Alternative Investments S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.571.

Am 23. September 2014 hat die Generalversammlung beschlossen, KPMG Luxembourg S.à.r.l. als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wiederzuwählen. Das Mandat ist befristet bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015.

Ab dem 22. September 2014 ist Herr Alain Nati beruflich unter folgender Adresse ansässig:

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, im 24. September 2014.

Für die Lampe Alternative Investments S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014148233/17.

(140169119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Stigma Funds (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 154.869.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 16 Septembre 2014, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société a prononcé la clôture définitive de la liquidation de la Société d'investissement à capital variable «STIGMA FUND (LUX)», ayant son siège social à L-8217 Mamer, 41,op Bierg, constituée suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 1677 du 18 août 2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 673 du 14 mars 2012.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant la durée de cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de liquidation au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 41,op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2014.

Fund Solutions SCA

Christophe Cahuzac

Liquidateur

Référence de publication: 2014147712/24.

(140167756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Malibu Management Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 136.128.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Claude LUCIUS, gérant de classe B de la société, est dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Philippe MERSY, gérant de classe B de la société, est dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014148255/14.

(140168630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Jolimon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 171.817.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Jean-Emile Rosenblum Gérant de catégorie A de la société n'a plus son adresse au:

66, Avenue Henri Martin
F-75016 Paris

Mais au:

24, Havatzelet Hasharon St
46641 Herliya

Israël

Référence de publication: 2014148211/15.

(140169092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Kenbourne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 26.782.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 25 août 2014

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission et de rayer comme membres du conseil d'administration:

1) Bearn Holdings S.A, représentée par Monsieur Dimitrios ZOIS, ayant son siège social à Lake Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, BVI;

2) Monsieur Christian ZOIS, résidant professionnellement à 29 Rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg (administrateur).

Avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration:

1) Monsieur Athanasios PSIMARAS, résidant professionnellement à 6 Rue Daskaroli, 16675, Glyfada, Grèce,
et

2) Monsieur Kyriakos VELOPOULOS, résidant professionnellement à 17-18 Boulevard Poseidonos, 17561, Palaio Faliro, Grèce,

Le mandat de ces derniers prend effet à partir de 25 août 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014148223/25.

(140168780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Johnson Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 60.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148210/10.

(140168662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Inluxa Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société INLUXA GROUP S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B0131712.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 11/09/2014.

Joe THIELEN

Administrateur

Référence de publication: 2014148201/13.

(140168808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Jan-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.466.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jan-Haus SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014148214/13.

(140168658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

KM Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 180.150.

EXTRAIT

Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland,

Demeurant professionnellement au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, née le 16 octobre 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas

Démissionne avec effet le 24 septembre 2014, par la présente, du mandat de Gérant de catégorie A de la société à responsabilité limitée:

KM Licensing S.à r.l.

ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B180150.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014148226/18.

(140169071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Inluxa Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société INLUXA GROUP S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B0131712.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 11/09/2014.

Lex THIELEN

Administrateur

Référence de publication: 2014148202/13.

(140168808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

IWI International Wealth Insurer, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 39.593.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 juillet 2014

L'Assemblée Générale a acté la nomination en qualité d'Administrateur de IWI International Wealth Insurer, Monsieur Eric Kleynen, né le 7 mai 1954 à Schaarbeek, avec adresse professionnelle sise 5 Avenue Galilée B-1210 Bruxelles. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2017.

Luxembourg, le 02 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Pour IWI International Wealth Insurer

Patrick SCHOLS / Benoît FELTEN

Administrateur Délégué / Membre du Comité de Direction

Référence de publication: 2014148208/16.

(140169044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Lyrics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 166.632.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 29 août 2014 que:

- M. Benoît BAUDUIN, a été révoqué de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat;
- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* Mr Magsud AHMADKHAHNOV, né le 5 juin 1978 à Baki, Azerbaïdjan, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

* Mr Kevin CHALKER, né le 30 novembre 1971 à Georgia, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 450 N. End Avenue, Apt 12A, New York, NY 10282, Etats-Unis d'Amérique.

- De plus, la fonction des gérants suivants a été modifiée comme suit:

* Mr Kevin CHALKER, gérant de classe A;

* Mr Magsud AHMADKANOV, gérant de classe B;

* Mr Patrick MOINET, gérant de classe B.

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET au 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148239/25.

(140168834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Maricopa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 30.905.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement en date du 16 septembre 2014 que:

- la cooptation avec effet au 29 avril 2013 de M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, a été ratifiée.

- la cooptation avec effet au 30 août 2013 de Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014148272/17.

(140169275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

LuxCo 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.007.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.726.

En date du 27 août 2014 l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. L'acceptation de la démission de Monsieur Jürgen STORJOHANN de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2014;

2. Election du nouveau gérant, à compter du 27 août 2014 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Matthias MENZEL, né le 13 juin 1962, à Landau in der Pfalz, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle 7, Rotfeder-Ring, D-60327, Francfort, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LuxCo 2011 S.à r.l.
Robert STRIETZEL
Gérant

Référence de publication: 2014148237/18.

(140168889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Ktisar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 49.664.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire de la société tenue extraordinairement le 5 septembre 2014 que:

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux comptes de la société avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2005, en remplacement de SG SERVICES Sàrl, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014148228/19.

(140169204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Japan Logistics Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148209/9.

(140168847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

HBM Place d'Armes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 109.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HBM Place d'Armes S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014148180/11.

(140168580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Mallinckrodt Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: USD 20.100,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.808.

Avec effet au 16 juillet 2014, Deloitte Audit S.à r.l. ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B67895 a été nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clos au 26 septembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE
MALLINCKRODT SECURITIZATION S.À R.L.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014148256/16.

(140168705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Lux Life Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 130.108.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 17 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre, à quinze heures, les actionnaires de la société LUX LIFE CONSULTING SERVICES S.A., susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue au siège social et ont pris, la résolution suivante:

Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir, la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l. ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 139.890, est renouvelé pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015, assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Référence de publication: 2014148247/18.

(140169039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Proveco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 52.540.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/09/2014.
Pour PROVECO S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2014147660/12.

(140168534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Peaksid European Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.173.550,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 131.744.

En date du 29 Août 2014, l'associé unique a pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014147618/13.

(140167719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Powerwave Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 181.099.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Claude LUCIUS, gérant de classe B de la société, est dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Philippe MERSEY, gérant de classe B de la société, est dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014147631/14.

(140168371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Melampyre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 160.196.

Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenu extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 27 août 2014

Nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Fabien DUBOYS de LABARRE, né à Nice (France) le 06 avril 1980, et demeurant 8 rue Notre Dame de la Queste à 83310 Grimaud - France.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Un administrateur

Référence de publication: 2014147565/15.

(140167830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Fitness Kiem a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2231 Luxembourg, 10, rue Marcel Noppeney.

R.C.S. Luxembourg F 10.080.

STATUTS

Entre les soussignées:

1. Cristina Freire, médecin-dentiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 2, rue Nicolas Gonner, L-1639 Luxembourg

2. Odette Pütz, épouse Géraud, retraitée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 23, rue Joseph Hess, L-1732 Luxembourg

3. Antoinette Erpelding, épouse Junk, retraitée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 7, rue Mathias Tresch, L-2626 Luxembourg

et tous les membres actifs actuels ont été établis les statuts de l'association sans but lucratif Fitness KIEM a.s.b.l.

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination de Fitness KIEM a.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis par la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur éventuels établis ultérieurement.

Art. 2. Siège. L'association a son siège social au Luxembourg, École préscolaire Domaine du Kiem 10, rue Marcel Noppeney L-2231 Luxembourg-Kirchberg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de rassembler des personnes physiques afin de pratiquer la gymnastique dans le Domaine du Kiem à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

II. Membres

Art. 5. L'association comprend des membres actifs et des donateurs. Le nombre de membres est illimité et il ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres des personnes physiques admises par cooptation du comité à la suite d'une demande. L'admission ne sera effective qu'après cotisation effectuée.

Art. 6.1. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 500 euros.

Art. 6.2. Tous les membres ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 7. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission de membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 8. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au comité.

Art. 9. L'exclusion de tout membre peut être formulée par le comité et prononcée définitivement par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association,
- si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 9.1. A partir de l'exclusion formulée par le comité, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée, sera suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

III. Administration

Art. 10. L'association est gérée et représentée par un conseil d'administration également dénommé comité. Il est composé de trois membres actifs au moins, votés par les membres à l'assemblée générale pour un terme d'un an. Les membres du comité sont rééligibles.

Art. 10.1. Le comité se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier au moins. Le comité peut instaurer de nouveaux postes si nécessaire.

Art. 10.2. Chaque membre, désirant devenir membre du comité, est tenu de déposer sa candidature auprès du comité.

Art. 11. Le comité exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il gère les finances de l'association.

Art. 12. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de tiers, la signature d'un membre du comité exécutif est nécessaire.

Art. 13. Le comité soumet les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour l'exercice suivant pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

Art. 13.1. Afin d'examen, l'assemblée désigne au moins un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 14. Le comité est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complétera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association.

Art. 15. Tout membre du comité pourra être exclu du comité à la majorité de deux tiers des voix des membres du comité:

- en cas de manquement important aux obligations attribuées à sa fonction,
- si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 16. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être coopté par les membres du comité à la majorité de deux tiers des voix pour le reste de la période de l'exercice social.

Art. 17. Tout membre pourra prendre connaissance des activités et des décisions du comité à tout moment.

IV. Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le comité au moins une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au comité.

Art. 19. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive ou courrier électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 19.1. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Modifications des statuts, dissolution, liquidation

Art. 20. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de l'association, le capital social sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Cristina Freire / Antoinette Erpelding, épouse Junk /
Odette Pütz, épouse Géraud.

Référence de publication: 2014143837/83.

(140162807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

ACL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 191.098.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Access Capital Partners Group S.A., a société anonyme established under Belgian law, with registered office at IT Tower, 480, avenue Louise, 1000 Brussels, registered with the Belgian trade register under number 01 719 163 (the Sole Shareholder);

here represented by Mathieu Voos, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

1. Art. 1. Name. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "ACL 2 S.à r.l." (the "Company").

The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (the "1915 Law") as well as by the present articles of incorporation.

2. Art. 2. Purpose. The corporate object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to Private Co-Investment Europe SICAV-FIS, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended (the "SICAV-SIF").

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SICAV-SIF. It may, on behalf of the SICAV-SIF, enter into any contract; purchase; sell; exchange and deliver any securities; give, grant or undertake any kind of warranty, pledge, waiver or any security on the SICAV SIF's assets, undrawn commitments or liabilities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SICAV-SIF and holders of shares of the SICAV-SIF, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the SICAV-SIF. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

3. Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

4. Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

5. Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

6. Art. 6. Modification of share capital. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

7. Art. 7. Co-ownership. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

8. Art. 8. Transfer of shares. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

9. Art. 9. Death etc. of partners. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

10. Art. 10. Board of managers - Corporate signature. The Company is managed by a board of managers composed of several managers (each who need not be partners).

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

11. Art. 11. Chairman - Board meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution and binding as if passed at a board of managers meeting duly convened and held.

12. Art. 12. Board minutes. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

13. Art. 13. Death of a manager. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

14. Art. 14. Liability. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

15. Art. 15. Interim dividends. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient Funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

16. Art. 16. Collective decisions. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

17. Art. 17. Majority requirements. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

18. Art. 18. Sole partner. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the 1915 Law.

19. Art. 19. Financial year. The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

20. Art. 20. Annual accounts. Each year on 31 December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

21. Art. 21. Legal reserve. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

22. Art. 22. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

23. Art. 23. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year will begin today and it will end on 31 December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Sole Shareholder, prenamed, has subscribed to twenty five (25) shares.

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital, passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of managers is set at 4 (four) and the following persons are appointed as managers of the Company, for an undefined period:

- Mr Simon Henin, born on 27 July 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Christophe Ponticello, born on 20 August 1980 in Thionville, France, with professional address at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms Agnès Nahum, born on 19 January 1961 in Fontenay-aux-Roses, France, with private address at 74, avenue de Villiers, 75017 Paris, France;

- Mr Philippe Poggioli, born on 3 November 1966 in Casablanca, Morocco, with private address at 75 rue de Longchamp, 75116 Paris, France;

2. PricewaterhouseCoopers, société cooperative, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as external auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2016;

3. the Company's registered office is established at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notary deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Access Capital Partners Group S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au IT Tower, 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, enregistrée auprès du registre du commerce de Belgique sous le numéro 01 719 163 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mathieu Voos, demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

1. Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination d'ACL 2 S.à r.l. (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») ainsi que par les présents statuts.

2. Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de Private Co-Investment Europe SICAV-FIS, une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi modifiée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la «SICAV-FIS»).

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SICAV-FIS. Elle pourra, pour compte de la SICAV-FIS, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, donner, octroyer ou entreprendre toute sorte de garantie, gage, renonciation ou toute autre type de sûreté sur les actifs, engagements non-appelés ou passifs de la SICAV-FIS; procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de la SICAV-FIS et des propriétaires d'actions de la SICAV-FIS tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de la SICAV-FIS, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

De plus, la Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

3. Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4. Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

5. Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

6. Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

7. Art. 7. Copropriété. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par parts sociales. Les copropriétaires indivis doivent nommer un représentant qui doit les représenter auprès de la Société.

8. Art. 8. Cession des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises qu'à des nouveaux associés moyennant l'agrément de ce transfert donné par les autres associés en assemblée générale représentant les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

9. Art. 9. Décès etc. d'un associé. Le décès, suspension des droits civiques, faillite ou insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

10. Art. 10. Conseil de gérance - Pouvoir de signature. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

11. Art. 11. Président - Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance ou en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant comme président à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

12. Art. 12. Procès-verbal. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

13. Art. 13. Décès d'un gérant. Le décès ou démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

14. Art. 14. Responsabilités des gérants. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa requête pour toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

15. Art. 15. Dividendes intérimaires. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

16. Art. 16. Décisions collectives. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

17. Art. 17. Majorités. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

18. Art. 18. Associé unique. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915.

19. Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

20. Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

21. Art. 21. Réserve légale. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

22. Art. 22. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

23. Art. 23. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ainsi établis, l'Associé Unique, prénommé, a souscrit à vingt-cinq (25) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées en espèce, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant, au moins approximativement, des coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagé ou mis à la charge de la société en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à EUR 1.200.-.

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4) et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société, pour une période illimitée:

- M. Simon Henin, né le 27 juillet 1975 à Liège, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christophe Ponticello, né le 20 août 1980 à Thionville, France, ayant pour adresse professionnelle le 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Agnès Nahum, née le 19 janvier 1961 à Fontenay-aux-Roses, France, ayant pour adresse privée le 74, avenue de Villiers, 75017 Paris, France;

- M. Philippe Poggioli, né le 3 novembre 1966 à Casablanca, Maroc, ayant pour adresse privée le 75 rue de Longchamp, 75116 Paris, France.

2. PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée en tant qu'auditeur externe de la Société pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue en 2016.

3. Le siège social de la Société sera établi au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au Mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le Mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VOOS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47653 Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162996/354.

(140184898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Mill Luxembourg Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.460.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of August.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mill Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.460 (the Company). The Company has been incorporated on March 20, 2013, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1301, page 62402 on June 1, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on August 7, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

1) Rhône Offshore Partners IV L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under registration number MC-47784,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2) Rhône Partners IV L.P., a limited partnership organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware under file number 4968728,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

3) Rhône Coinvestment IV L.P., a limited partnership organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware under file number 5318996,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

4) Romolo Holdings C.V., a commanditaire vennootschap established under the laws of the Netherlands, having its business office at c/o Rhône, 630 Fifth Avenue, New York, NY 10111, duly represented by Numitor Governance S.à r.l., the managing general partner of its general partner, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2530 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.839,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

5) Mill Co-Investment Holdings L.P. an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number 71876,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

being collectively referred to as the Shareholders.

The said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. The one million (1,000,000) class B shares of the Company (the Class B Shares and individually, a Class B Share), one million (1,000,000) class C shares of the Company (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one million (1,000,000) class D shares of the Company (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one million (1,000,000) class E shares of the Company (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class F shares of the Company (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one million (1,000,000) class G shares of the Company (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one million (1,000,000) class H shares of the Company (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one million (1,000,000) class I shares of the Company (the Class I Shares and individually, a Class I Share) and twelve million five hundred thousand (12,500,000) class J shares of the Company (the Class J Shares and individually, a Class J Share), each without designation of nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500), are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Acknowledgement and approval of the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) amounting to seventy-three million three hundred forty-two thousand four hundred eighty-nine euro and one euro cent (EUR 73,342,489.01), as determined by the board of managers of the Company (the Board), pursuant to the terms of article 5.11 of the Articles;

3. (i) Based on the Total Cancellation Amount determined by the Board, determination of the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles) and (ii) decrease of the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500) to an amount of nineteen thousand five hundred euro (EUR 19,500), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the one million (1,000,000) Class B Shares of the Company, together with a special reserve account (compte 115) reduction;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the changes specified under items 3;

5. Subsequent amendment of article 15 of the Articles in order to reflect the changes specified under items 3;

6. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the changes specified under items 3 with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

7. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) amounting to seventy-three million three hundred forty-two thousand four hundred eighty-nine euro and one euro cent (EUR 73,342,489.01), as determined by the Board pursuant to the resolutions of the Board dated as of August 21, 2014, in accordance with the terms of article 5.11 of the Articles.

The Shareholders acknowledge that the Total Cancellation Amount is not higher than the Available Amount (as defined in the Articles).

Third resolution

Based on the Total Cancellation Amount determined by the Board, as mentioned under the second resolution above, the Shareholders resolve to determine the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles), in accordance to

article 5.10 of the Articles. The Shareholders acknowledge and approve that the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles) amounts to approximately seventy-three euro and thirty-four euro cents (EUR 73.34).

The Shareholders further resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500) to an amount of nineteen thousand five hundred euro (EUR 19,500), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the one million (1,000,000) Class B Shares of the Company, together with a corresponding special reserve account (compte 115) reduction in an amount of seventy-three million three hundred forty-one thousand four hundred eighty-nine euro and one euro cent (EUR 73,341,489.01).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. Definitions:

For the purposes of this article 5, the following terms shall have the following meanings:

Available Amount	means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 15 of the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled and reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) - (L + LR) Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve) CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.
Cancellation Value per Share	means the amount determined pursuant to article 5.10 below.
Interim Accounts Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.
Total Cancellation Amount	means the amount determined pursuant to article 5.11 below.

5.2. The share capital of the Company is set at nineteen thousand five hundred euro (EUR 19,500), represented by one million (1,000,000) class C shares of the Company (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one million (1,000,000) class D shares of the Company (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one million (1,000,000) class E shares of the Company (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class F shares of the Company (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one million (1,000,000) class G shares of the Company (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one million (1,000,000) class H shares of the Company (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one million (1,000,000) class I shares of the Company (the Class I Shares and individually, a Class I Share) and twelve million five hundred thousand (12,500,000) class J shares of the Company (the Class J Shares and individually, a Class J Share), each without designation of nominal value, all subscribed and fully paid-up (collectively, the Shares, and individually, a Share), that will be entitled to the profits realized by the Company in the manner specified hereinafter.

5.3. The holders of the Shares are together referred to as the shareholders.

5.4. Each Share entitles its holder to one vote.

5.5. In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium reserve account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to the entire share capital irrespectively of the class of Share which is subscribed for.

5.6. All Shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

5.7. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.8. The capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the alphabetical order (starting with Class C Shares and ending with Class I Shares), provided however that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class J Shares, it being understood that the Company will always be capable of being liquidated in accordance with the provisions of the Law and article 16 of the Articles.

5.9. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of an entire (or a whole) class of Shares (in the order provided for in article 5.8), such class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of the shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

5.10. The Cancellation Value per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class to be repurchased and cancelled.

5.11. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers of the Company and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes C, D, E, F, G, H, I and J shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class, unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.12. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value per Share as so determined will become due and payable by the Company."

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 15 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and (iv) distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

15.4. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.60% of the par value of each Class J Share shall be distributed equally to the holders of Class J Shares pro rata to their Class J Shares, then (ii) if Class I Shares are in existence, an amount equal to 0.55% of the par value of each Class I Share shall be distributed equally to the holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then (iii) if Class H Shares are in existence, an amount equal to 0.50% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then

(iv) if Class G Shares are in existence, an amount equal to 0.45% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then

(v) if Class F Shares are in existence, an amount equal to 0.40% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then

(vi) if Class E Shares are in existence, an amount equal to 0.35% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then

(vii) if Class D Shares are in existence, an amount equal to 0.30% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then

(viii) the remaining of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the Class C Shares and, if no Class C Shares are in existence, to the holders of the first class in the alphabetical order (i.e. first Class D Shares, then if no Class D Shares are in existence, Class E Shares and in such continuation until only Class J Shares are in existence)."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of the shareholder(s) of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand Euros (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mill Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.460 (la Société). La Société a été constituée le 20 mars 2013, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1301, page 62402, du 1^{er} juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 7 août 2014 suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

1) Rhône Offshore Partners IV L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104, les Iles Caïmans, et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans (the Companies Registrar of the Cayman Islands) sous le numéro MC-47784,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2) Rhône Partners IV L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, immatriculée au Registre des Sociétés du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware) sous le numéro 4968728,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3) Rhône Coinvestment IV L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, immatriculée au Registre des Sociétés du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware) sous le numéro 5318996,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

4) Romolo Holdings C.V., une société commanditaire (commanditaire vennootschap) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son bureau principal situé à c/o Rhône, 630 Fifth Avenue, New York, NY 10111, dûment représentée par Nunitor Governance S.à r.l., le gérant commandité de son associé commandité, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.839,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

5) Mill Co-Investment Holdings L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104, les Iles Caïmans, et immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans (the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands) sous le numéro 71876,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

étant collectivement désignés comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les un million (1.000.000) de parts sociales de classe B de la Société (les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B), un million (1.000.000) de parts sociales de classe C de la Société (les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), un million (1.000.000) de parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de classe G de la Société (les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de classe H de la Société (les Parts Sociales de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H), un million (1.000.000) de parts sociales de classe I de la Société (les Parts Sociales de Classe I et individuellement, une Part Sociale de Classe I) et douze millions cinq cents mille (12.500.000) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J et individuellement, une Part Sociale de Classe J), chacune sans désignation de valeur nominale, qui représentent la totalité du capital social de la Société qui s'élève à vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Prise d'acte et approbation du Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts), qui s'élève à soixante-treize millions trois cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et un centime d'euro (73.342.489,01 EUR), tel que fixé par le conseil de gérance de la Société (le Conseil), en vertu des conditions de l'article 5.11 des Statuts;

3. (i) Sur base du Montant d'Annulation Total fixé par le Conseil, fixation de la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) et (ii) réduction du capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR) au montant de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500 EUR), par le rachat et l'annulation ultérieure des un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe B de la Société dans leur intégralité, avec une réduction du compte de réserve spécial (compte 115);

4. Modification ultérieure de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3;

5. Modification ultérieure de l'article 15 des Statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements mentionnés au point 3 avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des changements susmentionnés dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

Sur ce, les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts) qui s'élève à soixante-treize millions trois cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et un centime d'euro (73.342.489,01 EUR), tel que fixé par le Conseil en vertu des résolutions du Conseil en date du 21 août 2014, conformément aux conditions de l'article 5.11 des Statuts.

Les Associés prennent acte que le Montant d'Annulation Total n'est pas supérieur au Montant Disponible (tel que défini dans les Statuts).

Troisième résolution

Sur base du Montant d'Annulation Total fixé par le Conseil, tel que mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, les Associés décident de fixer la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts), conformément à l'article 5.10 des Statuts. Les Associés prennent acte et approuvent que la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) s'élève approximativement à soixante-treize euros et trente-quatre centimes d'euro (73,34 EUR).

Les Associés décident ensuite de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR) au montant de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500 EUR), par le rachat et l'annulation ultérieure des un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe B de la Société dans leur intégralité, avec une réduction du compte de réserve spécial correspondant (compte 115) d'un montant de soixante-treize millions trois cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et un centime d'euro (73.342.489,01 EUR).

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'Article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Définitions:

Pour les besoins du présent article 5, les termes ci-dessous auront les significations suivantes:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), dans la mesure où l'associé aurait eu droit à des distributions de dividende selon l'article 15 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée et réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter toute confusion, qu'il y ait double comptage), de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA= Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toutes réserves librement distribuables (en ce compris la prime d'émission)

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la classe de parts sociales devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale signifie le montant fixé en vertu de l'article 5.10 ci-dessous.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales concernée.

Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente.

Montant d'Annulation Total signifie le montant fixé en vertu de l'article 5.11. ci-dessous.

5.2. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille cinq cents euros (19.500 EUR), représenté par un million (1.000.000) de parts sociales de classe C de la Société (les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), un million (1.000.000) de parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), un million (1.000.000) de

parts sociales de classe G de la Société (les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de classe H de la Société (les Parts Sociales de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H), un million (1.000.000) de parts sociales de classe I de la Société (les Parts Sociales de Classe I et individuellement, une Part Sociale de Classe I) et douze millions cinq cents mille (12.500.000) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J et individuellement, une Part Sociale de Classe J), chacune sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées (collectivement, les Parts Sociales, et individuellement, une Part Sociale), qui donneront le droit de participer aux bénéfices réalisés par la Société selon les modalités indiquées ci-après.

5.3. Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les associés.

5.4. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.

5.5. En supplément au capital social de la Société, un compte de réserve de prime d'émission peut être créé, sur lequel toute prime d'émission versée sur toute part sociale est transférée. Toute prime d'émission versée lors de la souscription de toute Part Sociale d'une classe spécifique lors de leur émission sera affectée à la totalité du capital social indépendamment de la classe de Part Sociale qui est souscrite.

5.6. Toutes les Parts Sociales auront des droits identiques, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.

5.7. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution adoptée par un vote à la majorité des associés qui représentent au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

5.8. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales en ce compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales dans leur intégralité par le rachat et l'annulation de la totalité des Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Classe B et en terminant par les Parts Sociales de Classe I), à condition toutefois que la Société n'achète pas et n'annule pas à tout moment les Parts Sociales de Classe J, étant entendu que la Société pourra toujours être liquidée conformément aux dispositions de la Loi et de l'article 16 des Statuts.

5.9. En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe entière (ou totale) de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.8), cette classe donne droit aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (avec limitation cependant au Montant d'Annulation Total tel que fixé par l'assemblée générale des associés), et les détenteurs de Parts Sociales de la classe rachetée et annulée recevront, de la part de la Société, un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe en question détenue par eux et annulée.

5.10. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe qui sera rachetée et annulée.

5.11. Le Montant d'Annulation Total sera un montant fixé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des Classes C, D, E, F, G, H, I et J sera le Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe en question, sauf décision contraire de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, à condition toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.12. Lors du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe en question, la Valeur d'Annulation par Part Sociale telle que fixée deviendra échue et exigible par la Société."

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivants la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

15.4 Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et versé comme suit:

(i) un montant égal à 0,60% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe J sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe J proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe J, puis

(ii) si des Parts Sociales de Classe I sont existantes, un montant égal à 0,55% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe I sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe I proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe I, puis

(iii) si des Parts Sociales de Classe H sont existantes, un montant égal à 0,50% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe H sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe H proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe H, puis

(iv) si des Parts Sociales de Classe G sont existantes, un montant égal à 0,45% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe G sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe G proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe G, puis

(v) si des Parts Sociales de Classe F sont existantes, un montant égal à 0,40% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe F sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe F, puis

(vi) si des Parts Sociales de Classe E sont existantes, un montant égal à 0,35% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe E sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe E, puis

(vii) si des Parts Sociales de Classe D sont existantes, un montant égal à 0,30% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe D sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe D, puis

(viii) le solde du montant total distribué sera affecté intégralement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C et, s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe C, aux détenteurs de la première classe dans l'ordre alphabétique (soit les Parts Sociales de Classe D en premier, ensuite s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Classe J)."

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donnent par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre de(s) associé(s) de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille Euros (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40319. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151661/487.

(140173107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Private Equity Portfolio 2007 - FTL S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.672.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zehnten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Private Equity Portfolio 2007 - FTL S.C.A., SICAR, einer Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital (société d'investissement en capital à risque) in der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien mit variablem Kapital (société en commandite par actions) gemäß dem Luxemburger Gesetz vom 15. Juni 2004 (die "Gesellschaft"), mit Sitz in 18, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 123672, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung (die „Außerordentliche Hauptversammlung“) zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2006 gemäß notarieller Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 66 vom 29. Januar 2007 veröffentlicht. Die Satzung wurde zuletzt am 31. Mai 2012 gemäß notarieller Urkunde des unterzeichnenden Notars geändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1704 vom 6. Juli 2012 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Guy GOERGEN, Bankangestellter der Staatsbank und Staatssparkasse, Luxemburg, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Lucie LORDONG, Bankangestellte der Staatsbank und Staatssparkasse, Luxemburg, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Laurent PIERRARD, Bankangestellter der Staatsbank und Staatssparkasse, Luxemburg, beruflich ansässig in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung erklärte der Vorsitzende und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

Die Tagesordnung der Außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Änderung der folgenden Artikel der Satzung:

- Artikel 1 Absatz 2 (Name): Ausweisung der Gesellschaft als Alternativer Investmentfonds (AIF);
 - Artikel 4 Absätze 1 und 3 (Gesellschaftszweck) - nunmehr Art. 5: Anpassung eines Gesetzesverweises;
 - Artikel 5 Absatz 1 (Haftung) - nunmehr Art. 6: Anpassung der Bezeichnung des Komplementärs;
 - Artikel 7 (c) (Kapital) - nunmehr Artikel 8: Anpassung eines Gesetzesverweises;
 - Artikel 8 Absätze 1 und 5 (Aktien und Aktienzertifikate) - nunmehr Artikel 9: Anpassung eines Gesetzesverweises;
 - Artikel 10 Absätze 1 und 2 (b) (Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien) - nunmehr Artikel 11: Anpassung eines Gesetzesverweises;
 - Artikel 14 (Berechnung des Nettovermögenswerts) - nunmehr Artikel 15: Anpassung eines Gesetzesverweises, Kompetenzberichtigung sowie Einfügung einer Delegationsmöglichkeit an eine externe Bewertungsstelle;
 - Artikel 16 (Komplementär) - nunmehr Artikel 2: Änderung der Bezeichnung des Komplementärs;
 - Artikel 17 (Befugnisse des Komplementärs): Ausweisung der Kernfunktionen des AIFM gemäß Anhang I des Gesetzes von 2013;
 - Artikel 21 Absatz 12 (Hauptversammlung): Anpassung eines Gesetzesverweises;
 - Artikel 24 (Jahresbericht): Anpassung eines Gesetzesverweises;
 - Artikel 27 Absatz 1 (Auflösung und Liquidation der Gesellschaft): Anpassung eines Gesetzesverweises;
- Artikel 30 (Anwendbares Recht). Anpassung eines Gesetzesverweises sowie Gesetzesaktualisierung (Einfügung eines Verweises auf das Gesetz von 2013)

2. Änderung der Nummerierung der derzeitigen Artikel 2 bis 14 aufgrund der Verschiebung von Artikel 15 nach Artikel 2.

II. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das „Gesetz von 1915“) ist die Außerordentliche Hauptversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre zu fassen.

III. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten

Vertretern und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Da ausschließlich Namensaktien im Umlauf sind, erfolgte die Einberufung zu dieser Außerordentlichen Hauptversammlung am 18. August 2014 per Einschreiben an alle Aktionäre.

V. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den 273.511,976 Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, 266.511,976 Aktien in dieser Außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

VI. Demnach wurde das für eine Satzungsänderung gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes von 1915 gesetzlich vorgeschriebene Anwesenheitsquorum von 50% des Gesellschaftskapitals erreicht, die Außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft ist daher beschlussfähig und kann über die vorhandene Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach Beratung fasst die Außerordentliche Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Außerordentliche Hauptversammlung beschließt, Artikel 1 Absatz 2, Artikel 4 Absätze 1 und 3 (nunmehr Artikel 5), Artikel 5 Absatz 1 (nunmehr Artikel 6), Artikel 7 (nunmehr Artikel 8), Artikel 8 Absätze 1 und 5 (nunmehr Artikel 9), Artikel 10 Absätze 1 und 2(b) (nunmehr Artikel 11), Artikel 14 (nunmehr Artikel 15), Artikel 16 (nunmehr Artikel 2), Artikel 17, Artikel 21 Absatz 12, Artikel 24, Artikel 27 Absatz 1 und Artikel 30 der Satzung zu ändern, um diese an die Bestimmungen der Richtlinie 2011/61/EU über die Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFMD) sowie das Luxemburger Umsetzungsgesetz vom 12 Juli 2013 (das „Gesetz von 2013“) anzupassen.

Die zuvor genannten neugefassten Artikel der Satzung lauten wie folgt:

Art. 1. Name. Hiermit wird zwischen vorbenannten Parteien und denjenigen, die in Zukunft Inhaber auszugebender Aktien (die „Aktien“) werden, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (KgaA) in der Form einer Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital (société d'investissement en capital à risque, SICAR) unter dem Namen Private Equity Portfolio 2007 - FTL S.C.A., SICAR (die „Gesellschaft“) gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 15. Juni 2004 über die Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital („Gesetz von 2004“) und ist im Sinne von und im Einklang mit dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds („Gesetz von 2013“) als alternativer Investmentfonds zu qualifizieren.

Art. 2. Komplementär. Die Feri Trust (Luxembourg) S.A. fungiert für die Gesellschaft als Komplementär sowie als externer Verwalter alternativer Investmentfonds nach dem Gesetz von 2013 (der „Komplementär“).

Der Komplementär ist eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburger Recht. Der Komplementär besitzt die umfassende Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten, soweit das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungen und Ergänzungen dieses Gesetzes („Gesetz von 1915“) oder die Satzung der Gesellschaft nicht ausdrücklich bestimmte Befugnisse der Hauptversammlung vorbehält.

Der Komplementär kann, mit Ausnahme der in Artikel 27 beschriebenen Fälle nicht durch die Hauptversammlung abberufen und/oder ersetzt werden.

Art. 5. Gesellschaftszweck. Der Zweck der Gesellschaft ist die Anlage der ihr zur Verfügung stehenden Gelder in Risikokapital im weitesten Sinne von Artikel 1 des Gesetzes von 2004.

Die Gesellschaft kann die ihr zur Verfügung stehenden Gelder auch in andere gesetzlich zulässige und im Einklang mit der Satzung stehenden Vermögenswerten anlegen.

Überdies kann die Gesellschaft solche Maßnahmen ergreifen und solche Geschäfte durchführen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für angebracht erachtet und die im Sinne des Gesetzes von 2004 in seiner weitesten Auslegungsmöglichkeit zulässig sind.

Art. 6. Haftung. Die Feri Trust (Luxembourg) S.A. ist Komplementär der Gesellschaft. Als solches ist er Geschäftsführer (gérant) und Aktionär der Gesellschaft. Er hält eine Aktie - die „Komplementärsaktie“ -, die nicht übertragbar ist und weder zu Dividendenzahlungen noch zu Kapitalrückführungen berechtigt. Der Komplementär haftet persönlich und unbeschränkt für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, die nicht aus deren Vermögen bezahlt werden können.

Die Kommanditaktionäre (im Folgenden die „Aktionäre“) haben keinerlei Vertretungsbefugnisse im Zusammenhang mit der Gesellschaft. Einzig im Rahmen der Hauptversammlung können die Aktionäre ihre Aktionärsrechte ausüben. Sie haften Dritten gegenüber nur in der Höhe ihrer Einlage.

Art. 8. Kapital.

(a) Das Kapital der Gesellschaft wird durch Aktien ohne Nennwert verkörpert und entspricht zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Nettovermögens der Gesellschaft gemäß Artikel 14 dieser Satzung. Das gezeichnete Mindestkapital der Gesellschaft, erhöht um den Ausgabeaufschlag, liegt gemäß den gesetzlichen Vorschriften bei einer Million Euro (EUR 1.000.000,-), und ist innerhalb von zwölf (12) Monaten nach Zulassung der Gesellschaft als Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts zu erreichen.

(b) Das Gründungskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist in 30 Kommanditaktien ohne Nennwert und 1 Aktie, die durch den Komplementär gehalten wird, eingeteilt. Bei der Gesellschaftsgründung wurden die Aktien vollständig eingezahlt.

(c) Der Komplementär kann im Einklang mit den Bestimmungen und entsprechend den Anforderungen des Gesetzes von 1915, des Gesetzes von 2004 jederzeit beschließen, dass die Aktien der Gesellschaft verschiedenen zu errichtenden Anlagevermögen (die „Teilvermögen“) angehören, welche wiederum in unterschiedlichen Währungen notiert sein können. Jedes Teilvermögen gilt als im Verhältnis der Aktionäre untereinander als eigenständiges Vermögen mit spezifischen Vermögensmassen, einer jeweils spezifischen Anlagepolitik und ggfs. Sonstiger unterschiedlicher spezifischer Merkmale (z.B. eine unbestimmte oder bestimmte Laufzeit, unterschiedliche Ausschüttungsmodalitäten, Währung). Zu den Einzelheiten wird auf den Verkaufsprospekt und die dortige Beschreibung der jeweiligen Teilvermögen verwiesen. Die Rechte und Pflichten der Aktionäre eines Teilvermögens sind von denen der anderen Aktionäre getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilvermögens lediglich für solche Verbindlichkeiten, die diesem Teilvermögen zuzuordnen sind. Der Komplementär kann ausserdem bestimmen, dass innerhalb eines Teilvermögens eine oder mehrere Aktienklassen mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden. Deren Merkmale, Modalitäten und Bedingungen werden durch den Komplementär bestimmt und in den Verkaufsprospekt mit aufgenommen.

(d) Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit der Gesamtheit des Nettovermögens der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von weiteren Aktien durch die Gesellschaft oder des Rückkaufs von Aktien durch die Gesellschaft erhöhen oder vermindern.

Art. 9. Aktien und Aktienzertifikate. Die Kommanditaktien (nachfolgend die „Aktien“) sind ausschließlich sachkundigen Anlegern im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2004 vorbehalten.

Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Für die Aktien wird ein Aktionärsregister am Firmensitz der Gesellschaft geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seinen Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien an der Gesellschaft bzw. den jeweiligen Teilvermögen sowie ggf. das Datum der Übertragung jeder Aktie. Die Eintragung im Aktionärsregister wird durch eine oder mehrere vom Komplementär bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Aktienzertifikate zu Aktien werden lediglich auf Antrag und Kosten des Aktionärs ausgestellt. Es wird dem Aktionär jedoch immer eine Bestätigung der Eintragung im Aktionärsregister zugestellt. Beantragte Aktienzertifikate werden binnen eines Monats nach Zeichnung ausgestellt, vorausgesetzt, dass alle Zahlungen der gezeichneten Aktien eingegangen sind. Aktienzertifikate werden durch zwei vom Komplementär bestimmte und bevollmächtigte Personen unterzeichnet.

Falls ein Aktionär Aktien der Gesellschaft nicht für eigene Rechnung zeichnet, sondern für Rechnung eines Dritten, so muss dieser Dritte ebenfalls ein sachkundiger Anleger im Sinne des Gesetzes von 2004 sein.

Die Übertragung einer Aktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Aktionärsregister eingetragen, datiert und durch den Käufer, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, sowie durch Einreichung des Aktienzertifikates, falls ausgegeben, durchgeführt. Die Gesellschaft kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen. Aktien der Gesellschaft können nur an sachkundige Anleger im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2004 übertragen werden, sofern der jeweilige Erwerber voll und ganz die restlichen Verpflichtungen gegenüber der Gesellschaft übernimmt.

Werden Aktien an der Gesellschaft jedoch im Sicherungsvermögen eines deutschen Versicherungsunternehmens geführt, darf das betreffende Versicherungsunternehmen über diese Aktien nur bei vorheriger schriftlicher Zustimmung des gemäß § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes („VAG“) bestellten Treuhänders für das Sicherungsvermögen oder seines Stellvertreters verfügen, oder (im Falle von Niederlassungen von Versicherungsunternehmen mit Sitz außerhalb des EWR) gemäß § 110 VAG nur mit Zustimmung der zuständigen deutschen Aufsichtsbehörde.

Jeder Inhaber von Aktien muss der Gesellschaft seine Adresse zwecks Eintragung im Aktionärsregister mitteilen. Weicht diese von der Adresse seiner Administration ab, kann er zusätzlich eine Versandadresse benennen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft zugunsten von Inhabern von Aktien können rechtsverbindlich an die entsprechende Adresse gesandt werden. Der Aktionär kann jederzeit schriftlich bei der Gesellschaft die Änderung seiner Adresse im Register beantragen.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird. Die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft sein, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt.

Aktien werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnung angenommen und die Zahlung, wie im Verkaufsprospekt näher erläutert, eingegangen ist.

Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Aktienbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt. Sofern eine Einigung auf einen solchen Stellvertreter nicht innerhalb von 2 Monaten gelingt, gilt die im Alphabet zuerst genannte Person automatisch als Stellvertreter gegenüber der Gesellschaft.

Die Gesellschaft kann Aktienbruchteile bis zur dritten Dezimalzahl ausgeben. Aktienbruchteile geben kein Stimmrecht, berechnen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata Basis.

Art. 11. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien. Aktien an der Gesellschaft sind sachkundigen Anlegern im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2004 vorbehalten. Des weiteren wird die Gesellschaft nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien durch bestimmte Anleger einschränken oder verbieten, wenn sie der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- zu Lasten der Interessen der übrigen Aktieninhaber oder der Gesellschaft geht; oder
 - einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
 - bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird.
- Zu diesem Zweck wird die Gesellschaft:

(a) die Ausgabe von Aktien verweigern, wenn es offenkundig ist, dass diese Ausgabe zur Folge haben würde, den Aktienbesitz auf eine andere Person zu übertragen, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen,

(b) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen (wie etwa Personen, welche keine sachkundigen Anleger im Sinne des Gesetzes von 2004 darstellen), entweder allein oder zusammen mit anderen Personen gehalten werden,

(c) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer oder mehreren Personen zu einem solchen Anteil gehalten werden, der die Anwendbarkeit der Steuergesetze oder sonstige Gesetze anderer Länder als Luxemburg zur Folge hat,

(d) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

In den Fällen b) und c) wird folgendes Verfahren angewandt:

i. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (im Folgenden „Rückkaufsbenachrichtigung“ genannt) zusenden. Die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine benannte Versandadresse oder an die im Aktienregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate zurückzugeben, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern. Mit Büroschluss des in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Tages ist der Aktionär nicht mehr Besitzer der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien. Die Aktienzertifikate, die die entsprechenden Aktien verkörpern, werden annulliert.

ii. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (im folgenden „Rückkaufspreis“ genannt), entspricht dem zuletzt berechneten Nettovermögenswert der ausgegebenen Aktien, so wie dieser am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 14 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird. Für den Fall, dass jedoch der zuletzt berechnete Nettovermögenswert bei Null Euro oder niedriger liegen sollte, wird der Rücknahmepreis 1 (einen) Cent pro Aktie betragen.

iii. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Rückkaufspreis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern, auszahlen. Nach Hinterlegung des Rückkaufspreises gemäß diesen Bedingungen, können Personen, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert sind, keine Ansprüche auf diese Aktien geltend machen oder rechtliche Schritte gegen die Gesellschaft unternehmen. Hiervon ausgenommen ist das Recht des sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweisenden Aktionärs, den hinterlegten Rückkaufspreis gegen Rückgabe des oder der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, wie zuvor erläutert, ausgezahlt zu bekommen.

iv. Unter der Bedingung, dass die Gesellschaft in gutem Glauben ist, kann sie die ihr in diesem Artikel zugestandenen Befugnisse auch dann ausüben, wenn nicht eindeutig nachweisbar ist, in wessen Besitz sich die Aktien befinden.

Art. 15. Berechnung des Nettovermögenswerts. Der Nettovermögenswert pro Aktie (der „Nettovermögenswert“) wird durch die Zentralverwaltungsstelle und unter der Verantwortung des Komplementärs an jedem Bewertungstag - definiert in dem Verkaufsprospekt der Gesellschaft - und auf Anfrage des Aktionärs berechnet und in der Referenzwährung der Gesellschaft, d.h. in Euro, und entsprechend den Bestimmungen des Verkaufsprospektes, ausgedrückt.

Der Nettovermögenswert pro Aktie innerhalb eines jeden Teilvermögens wird in Euro ausgedrückt und wird für jedes Teilvermögen dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen, d.h. die Summe der Aktiva minus der Verbindlichkeiten des entsprechenden Teilvermögens, durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieses Teilvermögens geteilt wird. Der Nettovermögenswert der Aktie wird auf die zweite Dezimalzahl abgerundet.

Im Falle von Dividendenzahlungen, Kapitalrückführungen, Aktienaussgabe- und -rückkäufen wird das Nettovermögen jedes Teilvermögens wie folgt angepasst:

- falls eine Dividende je Aktie ausgezahlt wird oder Kapital zurückgeführt wird, verringert sich der Nettovermögenswert des Teilvermögens um den Betrag der Dividendenausschüttung bzw. Kapitalrückführung;
- falls Aktien ausgegeben oder zurückgekauft werden, erhöht oder vermindert sich das Nettovermögen des Teilvermögens um den erhaltenen oder eingezahlten Betrag.

Die Aktiva jedes Teilvermögens beinhalten:

- alle flüssigen Mittel einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
- alle ausstehenden Forderungen einschließlich Zinsforderungen auf Konten und Depots sowie Erträge aus verkauften, aber noch nicht gelieferten Vermögenswerten;
- alle Vermögenswerte, die zugunsten eines Teilvermögens gehalten werden oder erworben wurden;
- sämtliche sonstigen Vermögenswerte einschließlich im Voraus bezahlter Ausgaben.

Die Aktiva werden gemäß Artikel 5 (3) des Gesetzes von 2004 auf Grundlage des nach billigem Ermessen bestimmten Wertes bewertet. Vornehmlich wird der wahrscheinliche Veräußerungswert, der nach den Grundsätzen von Treu und Glauben zu ermitteln ist, herangezogen. Dementsprechend finden die nachfolgenden Regeln Anwendung:

- Im Rahmen der Teilvermögen wird der Wert der Anteile an Private Equity, Venture Capital und Private Equity Real Estate Zielobjekten wird an Hand der letzten der Gesellschaft zur Verfügung stehenden Berichte und gemäß den Richtlinien der jeweiligen Private Equity oder Venture Capital Verbände bzw. Private Equity Real Estate Verbände bestimmt. Im Zweifelsfall werden EVCA Richtlinien zugrunde gelegt.

- Die Anteile an Geldmarkt- und/oder Rentenfonds werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

- Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagezertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen zeitanteiligen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.

Erweist sich auf Grund besonderer Umstände eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist der Komplementär berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien konsequent anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettovermögens zu erzielen, dies unter Anwendung des Marktwert- (fair value) und Vorsichtsprinzips sowie des Prinzips von Treu und Glauben.

Der Komplementär kann einen externen Bewerter mit der Bewertung beauftragen.

Vermögenswerte, welche nicht in Euro (Referenzwährung) ausgedrückt sind, werden in Euro umgerechnet zum Wechselkurs am betreffenden Bewertungstag. Der Nettovermögenswert pro Aktie ist an jedem Bankarbeitstag am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Die Verbindlichkeiten jedes Teilvermögens umfassen:

- sämtliche Kredite und Forderungen gegen das Teilvermögen;
- angefallene und zu zahlende Kosten (einschließlich Kosten für die zentrale Verwaltungsstelle, Beratungskosten, Kosten für die Depotbank);
- sämtliche bekannte und definierbare gegenwärtige und zukünftige Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverpflichtungen aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und festgelegte, aber noch nicht gezahlte Dividenden des Teilvermögens;
- vom Komplementär genehmigte und angenommene Verpflichtungen des Teilvermögens;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten des Teilvermögens.

Art. 17. Befugnisse des Komplementärs. Der Komplementär verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der im Verkaufsprospekt näher beschriebenen Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, können durch den Komplementär getroffen werden.

Insbesondere übernimmt der Komplementär gemäß Anhang I des Gesetzes von 2013 Anlageverwaltungsfunktionen wie das Portfoliomanagement und Risikomanagement. Zusätzlich übernimmt der Komplementär administrative Tätigkeiten, den Vertrieb und etwaige weitere Tätigkeiten im Zusammenhang mit den Vermögenswerten der Gesellschaft.

Der Komplementär kann, unter seiner Überwachung und Verantwortung, die tägliche Geschäftsführung sowie die oben beschriebenen Tätigkeiten entsprechend anwendbarer Bestimmungen auf eine oder mehrere, natürliche oder juristische Personen übertragen. Diese Personen werden namentlich im Verkaufsprospekt benannt.

Die Handlungs- und/oder Vertretungsbefugnis, sowie die Befugnis wiederum Unterbevollmächtigte einzusetzen, wird durch Beschluss des Komplementärs festgesetzt.

Der Komplementär kann auch schriftliche oder notariell beurkundete Spezialvollmachten erteilen.

Der Komplementär kann Dienstleistungsverträge im Namen und für Rechnung der Gesellschaft abschließen.

Unbeschadet solcher Übertragungen, Bevollmächtigungen und Verträge bleibt der Komplementär für die Überwachung der übertragenen Aufgaben verantwortlich.

Art. 21. Hauptversammlung. Die Hauptversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre der Gesellschaft, unter der Voraussetzung, dass

der Komplementär diese Beschlüsse genehmigt, es sei denn vorliegende Satzung würde dieses Genehmigungserfordernis ausdrücklich nicht verlangen.

Die Hauptversammlung tritt auf Einladung des Komplementärs zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Hauptversammlung wird jeweils am 21. Juni um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort abgehalten und zum ersten Mal im Jahre 2008. Ist dieser Tag ein Feiertag, findet die Gesellschafterversammlung am ersten Bankarbeitstag vor dem 21. Juni statt.

Die Einladung zu den Hauptversammlungen enthält die Tagesordnung und wird per Einschreiben wenigstens acht Tage vor der Hauptversammlung an jeden Aktionär und an dessen in dem Aktionärsregister eingetragene Adresse versandt.

Der Zugang der Einladung an die Aktionäre muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird von dem Komplementär vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Komplementär jedoch eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten können.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Hauptversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Komplementär kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Hauptversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Hauptversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Gemäß den Vorschriften des Luxemburger Rechts und dieser Satzung, ist jede Aktie, unabhängig von der Aktienklasse, zu einer Stimme berechtigt.

Ein Aktionär kann sich bei jeder Hauptversammlung aufgrund schriftlicher Vollmacht durch eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung, werden die Beschlüsse im Rahmen der Hauptversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Soweit Beschlüsse der Hauptversammlung die Modifizierung der vorliegenden Satzung zum Gegenstand haben, bedarf es (i) eines Anwesenheitsquorums von fünfzig Prozent (50%) des Kapitals - falls dieses Quorum bei einer ersten Versammlung jedoch nicht erreicht wird, bedarf es bei der nachfolgenden Versammlung dieses Quorums nicht-mehr - und in jedem Fall (ii) einer Zustimmungsmehrheit von mindestens Zwei-Dritteln (2/3) der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Unbeschadet dessen muss ein Beschluss der Hauptversammlung, der die Aufgabe des Status der Gesellschaft als SICAR im Sinne des Gesetzes von 2004 zur Folge hat, einstimmig von allen Aktionären gefasst und zuvor von der Commission de Surveillance du Secteur Financier genehmigt werden.

Art. 24. Jahresbericht. Die Gesellschaft veröffentlicht ihren Jahresbericht jeweils innerhalb von drei (3) Monaten nach Ende des entsprechenden Geschäftsjahres. Der Jahresbericht enthält gemäß Artikel 24 (2) des Gesetzes von 2004 die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, einen Bericht über die Geschäftstätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr sowie alle wesentlichen Informationen, die es dem Anleger ermöglichen, sich in vollständiger Sachkenntnis ein Urteil über die Entwicklung der Geschäftstätigkeit und Geschäftsergebnisse der Gesellschaft zu bilden.

Art. 27. Auflösung und Liquidation der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Hauptversammlung und vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse, wie sie für Satzungsänderungen gemäß dem Gesetz von 1915 gelten, aufgelöst und liquidiert werden.

Eine automatische Auflösung und anschließende Liquidation der Gesellschaft erfolgt für den Fall, dass die Rechtsfähigkeit des Komplementärs endet, der Komplementär liquidiert wird oder sich eine andere Situation ereignet, die ihn daran hindert, die Gesellschaft zu führen und nach außen zu vertreten (z.B. ein Insolvenzverfahren eröffnet wird), es sei denn die Hauptversammlung bestellt einen neuen Komplementär unter Einhaltung des für Satzungsänderungen vorgesehenen Anwesenheitsquorums und Zustimmungserfordernisses, wie sie in Artikel 21 dieser Satzung beschrieben sind. Ein Zustimmungserfordernis des Komplementärs besteht in diesem Zusammenhang nicht.

Die Liquidation wird durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und die ordnungsgemäß von der Aufsichtsbehörde genehmigt und von der Hauptversammlung ernannt werden müssen. Letztere beschließt auch über die Befugnisse und eventuelle Vergütung der Liquidatoren.

Der Netto-Liquidationserlös der Gesellschaft wird von den Liquidatoren an die Aktionäre im Verhältnis zu ihrem Aktienbesitz an der Gesellschaft verteilt.

Wird die Gesellschaft liquidiert, so erfolgt die Liquidation in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Bestimmungen spezifizieren die Schritte, die unternommen werden müssen, um die Aktionäre an der Verteilung der Liquidationserlöse teilhaben zu lassen und sehen die Hinterlegung bei der Caisse de Consignation für alle Beträge, die bei Abschluss der Liquidation von den Aktionären nicht eingefordert wurden, vor. Beträge, die dort innerhalb der gesetzlichen Fristen nicht eingefordert werden, verfallen gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

Art. 30. Anwendbares Recht. In dieser Satzung nicht geregelte Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes von 1915, des Gesetzes von 2004 sowie des Gesetzes von 2013 einschließlich der Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Zweiter Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung beschließt die Neunummerierung der derzeitigen Artikel 2 bis 14 aufgrund der Verschiebung von Artikel 15 nach Artikel 2.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, wird die Versammlung geschlossen.

Woraufhin die vorliegende Urkunde in Luxemburg am Datum wie zu Beginn des Dokumentes aufgeführt erstellt wurde.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Präsidiums der Außerordentlichen Generalversammlung mit uns, dem Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet. Kein Aktionär wünschte diese Original-Urkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: G. GOERGEN, L. LORDONG, L. PIERRARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43856. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 15. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014160478/361.

(140182344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Romarine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.600.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014147685/10.

(140168073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

K4 Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.173.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2014 que:

- Les démissions de Monsieur Benoit BAUDUIN et de Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateurs de la Société, ont été acceptées avec effet au 29 août 2014;

- Les personnes suivantes ont été nommées avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2018:

* Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société;

* Madame Christelle MATHIEU, née le 1^{er} mars 1978 à Virton, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société.

D'autre part, la société prend note de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick Moinet, administrateur, au 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147482/21.

(140168478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Poerf Holdco No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.518,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.002.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of August.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER civil-law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IntReal International Real Estate Kapitalverwaltungsgesellschaft für Immobilien mbH having its registered office located at Ferdinandstraße 61, 20095, Hamburg Germany, registered in Hamburg, (Germany), under company number HRB 108068,

hereby represented by Wayne Fitzgerald, private employee, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal on 22 August 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "POERF HOLDCO No 1 S.À R.L.", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 158.002, with a share capital of EUR 141,618.-, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 March 2011 under number C 483 page 23163.

The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, on the 7 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 May 2014 under number 1301.

That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. The redemption of all 100 (One Hundred) class A4 shares for the total value of EURO 1,040,251 (one million and forty thousand two hundred and fifty -one Euro)
3. Decision to amend article 6.1 of the Articles, as follows:

"The Company's capital is set at EUR 141,518.- (one hundred and forty-one thousand five hundred and eighteen Euro), represented by 141,518 (one hundred and forty-one thousand five hundred and eighteen) issued shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, consisting of: (i) 12,900 (twelve thousand nine hundred) ordinary shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, (individually, the "Ordinary Share", and together the "Ordinary Shares"), and (ii) 128,418 (one hundred and twenty-eight thousand four hundred and eighteen) tracker redeemable shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Tracker Shares" or "T Shares"), distributed in the following classes of shares: a) 103,626 (one hundred and three thousand six hundred and twenty-six) T Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Class T1 Shares") b) 24,792 (twenty-four thousand seven hundred and ninety-two) T shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Class T2 Shares") and (iii) 200 (two hundred class A shares) distributed in the following classes of shares (a) 100 (one hundred) Class A5 shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Class A5 shares") (b) 100 (one hundred) Class A6 shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Class A6 shares") (individually, the "Class A5 Shares and Class A6 Shares", and together the "Class A Shares"),

4. approve, sign and lodge for and on behalf of the Sole Shareholder any forms or documents required for the redemption of all of the class A4 shares;

5. approve, execute and deliver such documents and do such acts for and on behalf of the Sole Shareholder as the Attorney deems necessary to give effect to the transactions contemplated in the power of attorney.

6. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption, by the Company pursuant to a resolution of the managers of the Company, passed on 22.08.2014 and based on the interim accounts for the period from 31.12.2013 to 27.08.2014, of all 100 (One Hundred) class A4 shares for the total value of EURO 1,040,251 (one million and forty thousand two hundred and fifty-one Euros)

and decides to cancel them, so as to bring the Company's share capital from its current amount of one hundred and forty-one thousand six hundred and eighteen Euro (EUR 141,618.-) to one hundred and forty-one thousand five hundred and eighteen Euro (EUR 141,518.-).

The 100 (one hundred) class A4 shares, representing the entirety of this class are reimbursed to the class A4 shareholders.

The Company paid for the Repurchased Shares a global amount of EURO 1,040,251 (one million and forty thousand two hundred and fifty-one Euros) from the net profit of the Company, as proved by the pre said interim accounts, to the shareholders.

Such reimbursement can only occur by observing the limitation foreseen in article 69(3) of the law of August 10, 1915.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

“ 6.1. Share Capital. “The Company's capital is set at EUR 141,518.- (one hundred and forty-one thousand five hundred and eighteen Euro), represented by 141,518 (one hundred and forty-one thousand five hundred and eighteen) issued shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, consisting of: (i) 12,900 (twelve thousand nine hundred) ordinary shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, (individually, the “Ordinary Share”, and together the “Ordinary Shares”), and (ii) 128,418 (one hundred and twenty-eight thousand four hundred and eighteen) tracker redeemable shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Tracker Shares” or “T Shares”), distributed in the following classes of shares: a) 103,626 (one hundred and three thousand six hundred and twenty-six) T Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Class T1 Shares”) b) 24,792 (twenty-four thousand seven hundred and ninety-two) T shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Class T2 Shares”) and (iii) 200 (two hundred class A shares) distributed in the following classes of shares (a) 100 (one hundred) Class A5 shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Class A5 shares”) and (b) 100 (one hundred) Class A6 shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Class A6 shares”) (individually, the “ Class A5 Shares and Class A6 Shares”, and together the “ Class A Shares”),

Fourth resolution

Any forms or documents required for the redemption of the Class A4 shares and allocation of the Share Premium are approved, signed and lodged for and on behalf of the Sole Shareholder.

Fifth resolution

Any such documents are approved, executed and delivered and any such acts are done for and on behalf of the Sole Shareholder as the Attorney deems necessary to give effect to the transactions contemplated in the power of attorney.

Declaration

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den siebenundzwanzigsten August.

Vor mir, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

IntReal International Real Estate Kapitalverwaltungsgesellschaft für Immobilien mbH, mit Geschäftssitz in Hamburg, (Deutschland), Ferdinandstrasse 61, 20095, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Hamburg, unter der Nummer HRB 108068, hier vertreten durch Herrn Wayne Fitzgerald, Privatbeamter, mit Geschäftsadresse in L-2163 Luxemburg, 40, Avenue Monterey, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 22. August 2014.

Die vorgenannte Vollmacht, die von der erschienenen Person sowie dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde für die Einreichung bei den Registrierbehörden beigelegt.

Die erschienene Partei, die wie oben erwähnt vertreten wird, hat den unterzeichnenden Notar gebeten folgendes zu beurkunden:

Die erschienene Partei ist der einzige Anteilinhaber der Gesellschaft "POERF HOLDCO No 1 S.À R.L.", eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 158.002, mit Sitz in 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, gegründet durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 16. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 483 vom 15. März 2011.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde von Leonie GRETHEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 7. März 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1301 vom 21 Mai 2014.

Die Tagesordnung lautet folgendermaßen:

Tagesordnung

1. Verzicht auf eine Einberufung.
2. Rückkauf von allen einhundert (100) A4 Anteilen zum vereinbarten gesamten Betrag von EUR 1,040,251 (eine Millionvierzigtausend zweihunderteinundfünfzig Euro).
3. Abänderung von Artikel 6.1 der Satzung.

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 141.518,- (einhunderteinundvierzigtausendfünfhundertachtzehn Euro), aufgeteilt in 141.518 (einhundert einundvierzigtausendfünfhundertachtzehn) ausgegebene Geschäftsanteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro); diese Geschäftsanteile setzen sich zusammen aus (i) 12.900 (zwölftausendneuhundert) gewöhnlichen Anteilen im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (einzeln jeweils «Gewöhnlicher Anteil» und zusammen «Gewöhnliche Anteile» genannt) sowie (ii) 128.418 (einhundertachtundzwanzigtausendvierhundertachtzehn) rückkaufbare Trackeranteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die «Trackeranteile» oder «T-Anteile» genannt), die sich aus folgenden Klassen zusammensetzen: a) 103.626 (einhundertdreitausendsechshundertsechszwanzig) T1 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die «Anteile der Klasse T1») und b) 24.792 (vierundzwanzigtausendsiebenhundertzweiundneunzig) T2 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die «Anteile der Klasse T2» genannt) und iii.) 200 (zweihundert) A Anteile die sich aus folgenden Klassen zusammensetzen (a) 100 (einhundert)A5 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die Anteile «Anteile der Klasse A5» genannt) und (b) 100 (einhundert) A6 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die Anteile «Anteile der Klasse A6» genannt Einzelnen als «Anteile der Klasse A5» und «Anteile der Klasse A6», gemeinsam «Anteile der Klasse A» genannt).

4. Genehmigung, Unterschrift und Zuteilung für den einzigen Anteilinhaber von Dokumenten welche nötig sind für den Rückkauf der Anteile der A4.

5. Genehmigung, Ausführung und Lieferung der Dokumente und Urkunden für den einzigen Anteilinhaber sowie der Bevollmächtigte es für nötig findet um den Beschlüssen welche in der Vollmacht aufgeführt sind Wirkung zu verleihen.

6. Verschiedenes.

Der einzige Gesellschafter fasst alsdann, auf der Grundlage der Tagesordnung, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da das gesamte Kapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, verzichtet der einzige Anteilinhaber auf eine Einberufung, der einzige Anteilinhaber betrachtet sich als gültig einberufen und erklärt dass er vollkommen über die Tagesordnung informiert ist welche ihm im Voraus mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Der einzige Anteilinhaber beschließt den Rückkauf gemäß Beschluss der Geschäftsführer vom 22.08.2014, basierend auf den Interimskonten zum 27.08.2014, von allen einhundert (100) A4 Anteilen zum vereinbarten gesamten Betrag von 1,040,251,- Euro) (eine Millionvierzigtausendzweihunderteinundfünfzig Euro), um das Gesellschaftskapital vom seinem jetzigen Betrag von einhunderteinundvierzigtausendsechshundertachtzehn Euro (EUR 141.618.-) auf den Betrag von einhunderteinundvierzigtausendfünfhundertachtzehn Euro (EUR 141.518.-) zu bringen.

Die 100 (einhundert) A4 Anteile, welche sämtliche Anteile dieser Klasse darstellen werden an den einzigen Anteilinhaber der Klasse A4 zurückgezahlt.

Die Gesellschaft zahlte für die zurückgekauften Anteile einen Globalbetrag von EUR 1,040,251,- Euro) (eine Millionvierzigtausendzweihunderteinundfünfzig Euro), vom dem Nettogewinn der Gesellschaft, wie es durch die Interimskonten den Anteilinhabern bewiesen wurde.

Diese Rückzahlung kann nur geschehen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69(3) des Gesetzes vom 10. August 1915.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 6.1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut haben.

« **6.1. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 141.518,- (einhunderteinundvierzigtausendfünfhundertachtzehn Euro), aufgeteilt in 141.418 (einhunderteinundvierzigtausendfünfhundertachtzehn) ausgegebene Geschäftsanteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro); diese Geschäftsanteile setzen sich zusammen aus (i) 12.900 (zwölftausendneuhundert) gewöhnlichen Anteilen im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (einzeln jeweils «Gewöhnlicher Anteil» und zusammen «Gewöhnliche Anteile» genannt) sowie (ii) 128.418 (einhundertachtundzwanzigtausendvierhundertachtzehn) rückkaufbare Trackeranteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die «Trackeranteile» oder «T-Anteile» genannt), die sich aus folgenden Klassen zusammensetzen: a) 103.626 (einhundertdreitausendsechshundertsechszwanzig) T1 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die «Anteile der Klasse T1») und b) 24.792 (vierundzwanzigtausendsiebenhundertzweiundneunzig) T2 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die «Anteile der Klasse T2» genannt) und iii.) 200 (zweihundert) A Anteile die sich aus folgenden Klassen zusammensetzen (a)100 (einhundert)A5 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die Anteile «Anteile der Klasse A5» genannt) und (b) 100 (einhundert) A6 Anteile im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die Anteile «Anteile der Klasse A6» genannt Einzel als «Anteile der Klasse A5» und «Anteile der Klasse A6», gemeinsam «Anteile der Klasse A» genannt).im Nennwert von je EUR 1,- (einem Euro) (die Anteile «Anteile der Klasse A4» genannt).»

Vierter Beschluss

Alle Dokumente welche nötig sind für den Rückkauf der Anteile der Klasse A4 werden genehmigt, unterschrieben und zugeteilt im Namen des einzigen Anteilinhabers.

Fünfter Beschluss

Um den Beschlüssen welche in der Vollmacht aufgeführt sind Wirkung zu verleihen, wird der Bevollmächtigte beauftragt, soweit wie nötig, Dokumente und Urkunden zu genehmigen, auszuführen und zu liefern für den einzigen Anteilinhaber.

Kosten:

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten jeglicher Form, die von der Gesellschaft getragen werden, werden auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englischen Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde, auf Ersuchen der erschienenen Partei, in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgebend.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. Fitzgerald et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40591. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145092/202.

(140164699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Santos & Costa Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Petange, 3, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 190.193.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le trois septembre.

Par-devant Maître ARRENSDORFF Roger, notaire de résidence à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Henrique Augusto VELOSO DA COSTA, directeur, né le 16 février 1960 à Massarelos-Porto (Portugal), demeurant à B-6791 Athus, 72, Avenue de la Libération,

2) Monsieur José Luis VIEGAS DOS SANTOS, gérant administratif, né le 18 janvier 1959 à Santa Comba Dao (Portugal), demeurant à B-6791 Athus, 72, Avenue de la Libération, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte, en vertu de quatre procurations données sous seing privé, de:

3) Monsieur David DOS SANTOS, directeur, né le 19 septembre 1993 à Santa Comba Dao (Portugal), demeurant à P-4460-254 Senhora da Hora-Porto, 806 r/c dt° 806, Rua da Barranha,

4) Monsieur Joao Antonio DOS SANTOS, directeur, né le 23 novembre 1990 à Santa Comba Dao (Portugal), demeurant à L-4818 Rodange, 2, Avenue Dr Gaasch,

5) Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, gérant administratif, né le 14 juillet 1974 à Penacova-Coimbra (Portugal), demeurant à L-4507 Differdange, 7, Rue Alexandre,

6) Monsieur Pedro Miguel CRUZ COSTA, administratif, né le 11 mars 1993 à Rio Tinto (Portugal), demeurant à, P-4200-047 Porto, 673, 3.5, Rua Alvaro de Casteloes,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a sollicité le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre l'actionnaire qui deviendra propriétaire des actions de la société anonyme sous la dénomination de "SANTOS & COSTA Associates S.A." qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts doit être entendue d'une référence à l'associé unique de la société aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune du siège social de la société par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet pour son propre compte, l'achat, la vente, la location, la gestion et la promotion de tous immeubles.

4.1. La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

4.2. La société a finalement encore pour objet la prestations de services administratifs, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement par la Société ou qui sont indirectement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) représenté par dix-huit (18) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un millions d'euros (EUR 1.000.000,-), qui sera représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte constitutif, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec l'agrément de l'intégralité des actionnaires. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, et faute d'accord sur le prix des actions, le rachat se fera au prix indiqué par un auditeur externe qui sera nommé à l'unanimité des actionnaires.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent alors d'un délai de six mois pour agréer ou non le nouvel actionnaire et exercer leur droit de préemption. Si tel n'était pas le cas à l'expiration de ce délai, les actionnaires seront alors tenus d'acheter à parts égales les actions offertes à la vente au prix indiqué par l'auditeur externe, dans les six mois de cette indication au plus tard.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des actions sera tenu au siège de la société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Cependant, si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, appelé administrateur unique et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un des deux administrateurs-délégués dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le quinzième jour du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 18. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets.

Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par

1) Monsieur José Luis VIEGAS DOS SANTOS	3 actions
2) Monsieur David DOS SANTOS	3 actions
3) Monsieur Joao Antonio DOS SANTOS	3 actions
4) Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX	3 actions
5) Monsieur Henrique Augusto VELOSO DA COSTA	3 actions
6) Monsieur Pedro Miguel CRUZ COSTA	3 actions
Total: dix-huit actions	18 actions

Ces actions ont été partiellement libérées par un apport en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que le capital au montant quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) est désormais à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cent cinquante euros (1.350 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentés comme il est dit ci-dessus et représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).

2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société:

a) Monsieur José Luis VIEGAS DOS SANTOS, directeur, né le 18 janvier 1959 à Santa Comba Dao (Portugal), demeurant à B-6791 Athus, 72, Avenue de la Libération.

b) Monsieur Henrique Augusto VELOSO DA COSTA, directeur, né le 16 février 1960 à Massarelos-Porto (Portugal), demeurent à B-6791 Athus, 72, Avenue de la Libération.

c) Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, gérant administratif, né le 14 juillet 1974 à Penacova-Coimbra (Portugal), demeurant à L-4507 Differdange, 7, Rue Alexandre.

3) Est nommée commissaire aux comptes, à savoir: la société à responsabilité dénommée EXCELIA Management Services, ayant son siège social au 57, rue de l'Alzette L-4011 Esch-sur-Alzette et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B105.273.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

5) L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société.

6) Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 3, Rue Jean-Baptiste Gillardin.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ont désigné à l'unicité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2020:

- Monsieur José Luis VIEGAS DOS SANTOS, prénommé, comme administrateur-délégué ayant le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour toutes opérations courantes dans le cadre de la gestion journalière.

- Monsieur Henrique Augusto VELOSO DA COSTA, prénommé, comme administrateur-délégué ayant le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par la seule signature pour toutes opérations courantes dans le cadre de la gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: VELOSO DA COSTA, VIEGAS DOS SANTOS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 41441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145145/261.

(140164864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

TBM Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.228.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- ATRIA, société à responsabilité limitée, avec siège social à 790 Avenue du Docteur Maurice Donat Zac Font de l'Orme I, F-06250 Mougins, enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes sous le numéro 529 188 484, avec un capital social de EUR 8.400,-, ici représentée par son gérant unique, Madame Priscillia TORRES ép. LEAL, née le 12 avril 1985 à Cannes, demeurant à 23 Avenue Victoria villa Sun Deck, F-06110 Le Cannet,

- FPI, FOREST PARTICIPATIONS INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée, avec siège social à 8, rue Mace, F-06400 Cannes, enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes sous le numéro 538 035 916, avec un capital social de EUR 1.000,-, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Laurent BERGOIN, né le 18 février 1965 à Grenoble, demeurant à Villa Stella, 175 Bd Sainte-Marguerite, F-06220 Vallauris,

- FLANDRIN PARTNERS LIMITED, company limited by shares (société à responsabilité limitée), avec siège social à 25 Harley Street, London, United Kingdom, W1G 9BR, enregistrée auprès de la «Companies House» (Registre des Sociétés) sous le numéro 08751774, avec un capital social de GBP 100,-, ici représentée par son gérant unique, Madame Ingrid Anna Maria Johannes JANSSEN, née le 29 octobre 1968 à Roermond, demeurant à 17 Campden Grove, W8 4JG London (GB),

Lesquelles comparantes, présentes ou représentées comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «TBM Europe S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Nonobstant toute disposition contraire dans les présents statuts, la validité 1) de toutes acquisitions et cessions de participations dans des sociétés créées ou à créer et 2) de biens immobiliers de toute nature, ainsi que 3) de tout emprunt ou prêt pour quelque cause que ce soit, sera subordonnée à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées, déclarent souscrire cent vingt-six (126) parts sociales comme suit:

- La société ATRIA, pré-qualifiée,	
Quarante-deux parts	42 parts
- La société FPI, FOREST PARTICIPATIONS INVESTISSEMENTS, pré-qualifiée,	
Quarante-deux parts	42 parts
- La société FLANDRIN PARTNERS LIMITED, pré-qualifiée,	
Quarante-deux parts	42 parts
TOTAL: cent vingt-six parts sociales	126 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Francis LEFEBVRE, né le 27 novembre 1941 à Tournai (Belgique), demeurant à L-8151 Bridel, 13A, rue de Schoenfels.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés pour les actes décrits à l'article 12.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. TORRES, L. BERGOIN, I.A.M.J. JANSSEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11455. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145184/180.

(140165197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.